Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma

analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954

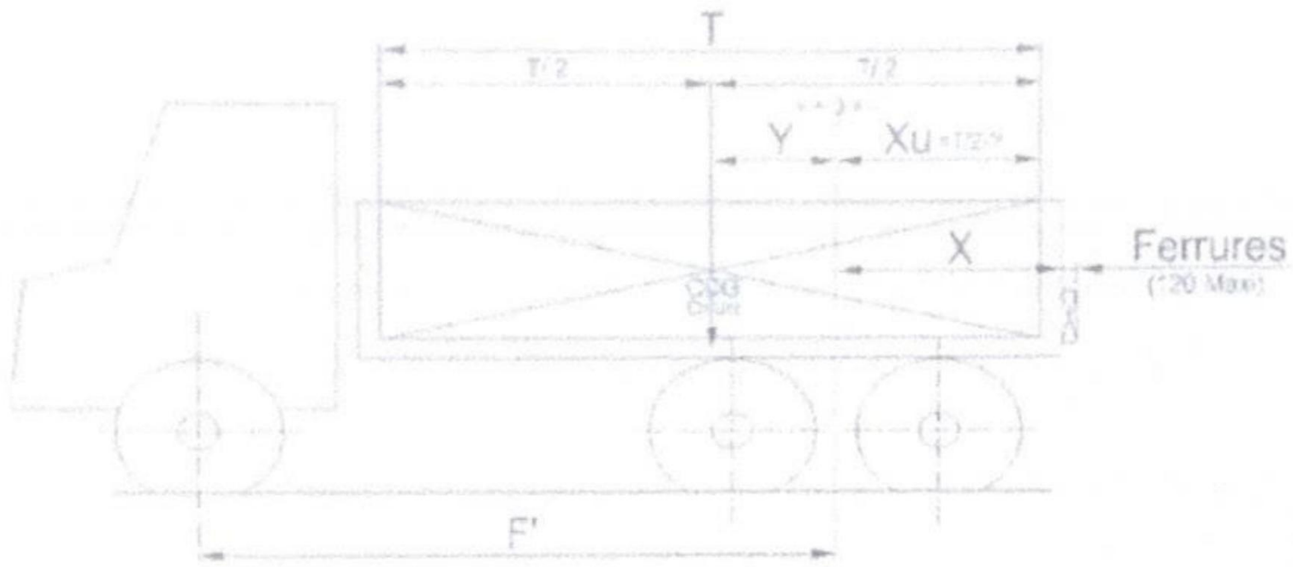

(1) Conducteur compris / (2) position par rapport au pivot avant (m)

	Nb Pas (1)	Position (2)	Pds / Av	Pds / Ar
Avant	3		225	0
Arrière	0		0	0

(300 pour les plateformes élévatrices)

Renseignements complémentaires Réservoir Gasoil de densité = 0,85 Kg/Ltr

Poids (en Kg)	Sur l'avant	Sur l'arrière	Total	D (en m)	Volume à compenser
Véhicule à vide* (suivant tickets de pesée)	5 460	4 460	10 420		
Réservoir carburant (suivant relevé)	0	0	0		
Réservoir additif (suivant relevé)					
Réservoir Ad Blue (suivant relevé)					
PV = PC + M + Ca (suivant détail au recto)	5 460	4 460	10 420		

D = Distance du centre de gravité du réservoir à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière

* = *Poids du véhicule à vide, réservoir(s) vide(s)*

RÉPARTITION DU POIDS DE CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)

Ch AV = Ch x Y / F' = 15330 x 3,705 / 5,700 = **9 965** Kg

Essieu(x) AR

Ch AR = Ch x (F'-Y)/F' = 15330 x 1,995 / 5,700 = **5 365** Kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)			Essieu(x) AR		
Poids à vide : **PV.AV**	=	4 460 Kg	Poids à vide : **PV.AR**	=	5 460 Kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p.AV	=	250 Kg	**p.AR**	=	0 Kg
Ch AV		9 965 Kg	**Ch AR**		5 365 Kg
PT AV Total	=	14 675 Kg	**PT AR Total**	=	10 825 Kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal (2)	=	0 Kg	**minimal** (2)	=	0 Kg
maximal (2)	=	15 330 Kg	**maximal** (2)	=	15 330 Kg

Fait à : Saint Sylvain le : **18/11/2026**

Signature et cachet

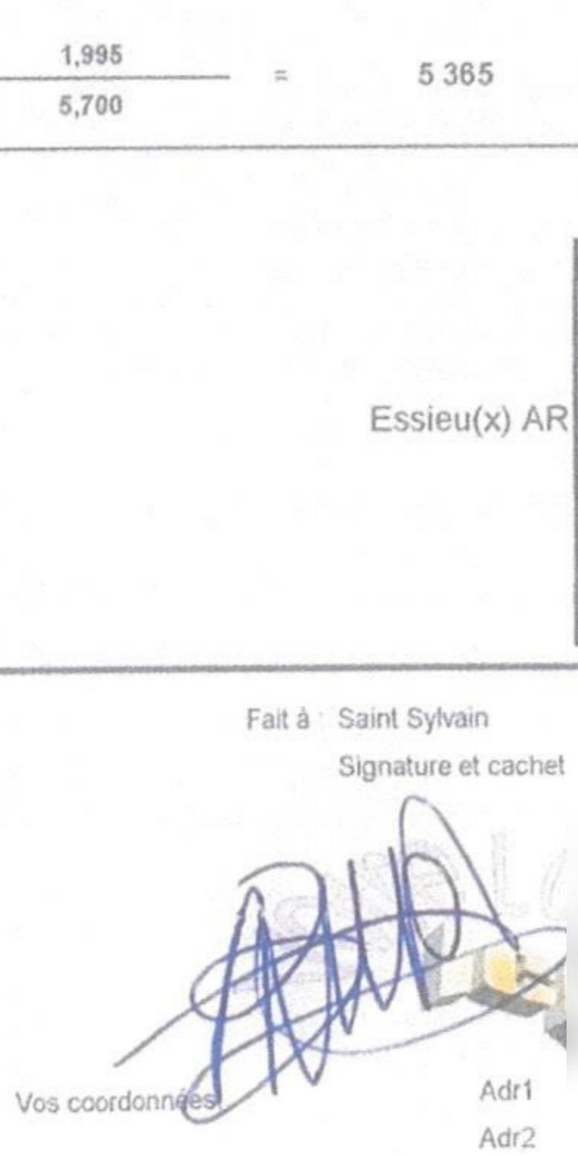

Vos coordonnées

Adr1

Adr2

CP Ville

Nota :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochets d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans les cas particuliers doit correspondre au poids de l'élément mobile vide de ses équipements.